

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS192/2
4 septembre 2000

(00-3436)

ÉTATS-UNIS – MESURE DE SAUVEGARDE TRANSITOIRE APPLIQUÉE AUX FILS DE COTON PEIGNÉS EN PROVENANCE DU PAKISTAN

Constitution du Groupe spécial établi à la demande du Pakistan

Note du Secrétariat

1. À sa réunion du 19 juin 2000, l'Organe de règlement des différends (ORD) a établi un groupe spécial comme le Pakistan l'avait demandé dans le document WT/DS192/1, conformément à l'article 6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends (WT/DSB/M/84).

2. À cette réunion, les parties au différend sont convenues que le Groupe spécial serait doté du mandat type. Son mandat est donc le suivant:

"Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par le Pakistan dans le document WT/DS192/1, la question portée devant l'ORD par le Pakistan dans ce document; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords."

3. Le Groupe spécial a été constitué le 30 août 2000; sa composition est la suivante:

Président: M. Wilhelm Meier

Membres: M. Carlos Antônio da Rocha Paranhos
M. Virachai Plasai

4. Les Communautés européennes et l'Inde ont réservé leurs droits de participer en qualité de tierces parties aux travaux du Groupe spécial.
